Cinquante cinquième année. - N ° 229 A Jeudi 25 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1305

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

513 853 234 RCS Lyon.
KRAMER.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 01.00 EUR.
Adresse : 53, Rue De la Madeleine, 69007 Lyon.
Oppositions : Article L236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION I. Sociétés participant à l'opération : Société absorbante : KRAMER, société à responsabilité limitée au capital d'un euro, dont le siège social est situé à LYON (69007) 53 rue de la Madeleine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 513.853.234, Société absorbée : SCI SKRAMER, société civile au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800) 1956 route de la Roque-sur-Pernes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 512.583.683, II. Evaluation de l'actif et du passif : Suivant ASSP en date du 19 novembre 2021, il a été prévu, l'apport à titre de fusion, au profit de la société KRAMER, de l'intégralité de l'actif de la société SCI SKRAMER, évalué à 8.782,01 euros et la prise en charge du passif de la société absorbé par la société absorbante évalué à 190.430,53 euros, soit un apport net négatif de 181.648,52 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. En raison de la détention par la société absorbante de la totalité des parts sociales de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société KRAMER. Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbée, il n'a été établi aucun rapport d'échange. Il a été stipulé que la fusion produirait effet le 1er janvier 2021, les opérations de la société absorbée depuis cette date devant être considérée comme accomplies par la société absorbante. III. Dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce - de LYON le 23 novembre 2021 pour la société absorbante, - d'AVIGNON le 23 novembre 2021 pour la société absorbée. POUR AVIS : le représentant légal des sociétés absorbante et absorbée..